

SITUATION

Le contentieux des ventes automobiles est très abondant et le résultat des procédures laisse souvent un goût amer aux acheteurs qui pensent pouvoir obtenir une réparation intégrale de leurs préjudices. Mais il est important de savoir que les règles juridiques sont différentes selon qu'il s'agisse d'un véhicule d'occasion ou d'une automobile neuve, d'un acheteur ou d'un vendeur professionnel ou non professionnel.

Il est important de bien apprécier chaque situation pour connaître dès le début ses droits, mener sa procédure avec succès et ne pas devoir supporter des frais que l'on pensait à tort faire payer à la partie adverse, comme les frais de gardiennage.

SOLUTION

Les premiers juges, après avoir annulé la vente et condamné Mme Y à rendre le prix d'achat, l'ont en plus condamnée à payer 495 € au titre des frais de réparation et de garde exposés suite à l'état du véhicule et 300 € à titre de dommages-intérêts pour préjudice de jouissance.

Mais cette décision ne peut qu'être censurée par une juridiction supérieure puisqu'au contraire les indemnités supplémentaires à la restitution du prix ne sont pas dues lorsque l'acheteur ne démontre pas que le vendeur était de mauvaise foi.

En effet, l'indemnisation à laquelle peut prétendre l'acheteur est différente selon que le vendeur est de bonne ou de mauvaise foi. Par principe, le vendeur du véhicule qui contient un vice est qualifié de bonne foi, à moins que l'acheteur arrive à démontrer sa mauvaise foi. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, au-delà de la simple restitution du prix de vente et des simples frais occasionnés par la vente (carte grise,...), il pourra demander des indemnités supplémentaires.

CONSEIL

Le contentieux des ventes automobiles est très abondant et le résultat des procédures laisse souvent un goût amer aux acheteurs qui pensent pouvoir obtenir une réparation intégrale de leurs préjudices. Mais il est important de savoir que les règles juridiques sont différentes selon qu'il s'agisse d'un véhicule d'occasion ou d'une automobile neuve, d'un acheteur ou d'un vendeur professionnel ou non professionnel.

Il est important de bien apprécier chaque situation pour connaître dès le début ses droits, mener sa procédure avec succès et ne pas devoir supporter des frais que l'on pensait à tort faire payer à la partie adverse, comme par exemple les frais de gardiennage.

www.avocats-maateis.fr

Tél. : 05.56.44.23.50